

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 160 – 15 AVRIL 2021

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par la société.

Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :

SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

L'HER Sébastien

A750416D2FA644D...



SOMMAIRE	PAGE
1 Avis de délibérations du Conseil d'administration	3
Séance du 23 mars 2021	
2 Décisions portant déclaration de saturation prévisible	3
Décision de déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections, au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Aubagne et Toulon – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Nice – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Gagny et Valenton – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible sur la LGV d'interconnexion Ile-de-France – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon et Saint-André-le-Gaz – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon Saint-Clair et Ambérieu – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Moirans et Grenoble – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Narbonne et Raccordement de Lattes – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Austerlitz et Brétigny – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Nord et Creil (ligne 272) – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville et Mantes la Jolie – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-Pierre d'Albigny et Modane – HDS 2022	
Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat – HDS 2022	
3 Contrats et marchés	9
Avis relatif aux occupations destinées à l'installation et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public	
4 Documentation d'exploitation ferroviaire	9
Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2021	
5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire	9
Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 28 février 2018	
Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2020	
Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2020	
Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 mars 2021	
Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 15 avril 2021	
6 Décisions portant concertation sur les projets	11
Décision du 7 avril 2021 portant organisation de la concertation préalable au projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy	

1 Avis de délibérations du Conseil d'administration

Séance du 23 mars 2021

Lors de la séance du 23 mars 2021, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- APPROBATION de la stratégie de positionnement de SFERIS concernant les appels d'offres lancés par les régions sur la gestion des lignes de desserte fine du territoire, telle que présentée dans le dossier.

Le Conseil d'administration souhaite être informé ou saisi de nouveau dans l'éventualité d'une modification du contexte réglementaire ou concurrentiel à même de remettre en cause cette stratégie.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant déclaration de saturation prévisible

Décision de déclaration de saturation prévisible sur plusieurs sections, au titre de la pré-construction de l'horaire de service 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie plusieurs sections de lignes comme étant susceptibles d'être saturées au terme de la construction de l'horaire de service 2021.

A ce titre, SNCF Réseau procède à une déclaration de saturation prévisible pour chacune des sections identifiées ; les horaires et voies concernés sont détaillés dans les déclarations ci-après.

RAPPEL SUR LA DECLARATION DE SATURATION PREVISIBLE

En application des dispositions prévues dans le décret n°2003-194 et traduites au point 4.4.3 du DRR, SNCF Réseau se réserve la possibilité de **déclarer une infrastructure saturée** si, à la fin du processus de pré-construction, elle ne s'estime techniquement pas en mesure de proposer dans le catalogue sillons, des sillons permettant de couvrir les besoins exprimés lors de la pré-construction et recevables ou le marché potentiel identifié.

La déclaration de saturation prévisible vise à informer les demandeurs de sillons d'une potentielle saturation sur la section de ligne et à l'horaire susvisés, de telle sorte que la **coordination**, telle que prévue au point

4.4.1 du DRR, puisse se dérouler en considération de la contrainte de capacité pressentie.

Si les demandes de sillons intéressant la section sont confirmées (en nombre et/ou caractéristiques) au terme du processus de coordination en phase de construction, tel que décrit au point 4.4.1.3 du DRR 2021, et notamment après refus des offres de sillons formulés dans les limites raisonnables précises au point 4.4.1, **SNCF Réseau pourra être amenée à confirmer la saturation par une déclaration de saturation constatée à l'issue de la période de construction de l'HDS, en septembre 2021.**

L'attribution des sillons se fera alors selon **les règles de priorité** prévues dans le décret n°2003-194 et traduites au point 4.4.3 (i) du DRR, étant précisé, conformément au point 5.3.7 du DRR 2022, qu'aucune redevance de saturation ne sera appliquée.

Conformément à l'article 26 du décret n°2003 – 194 et sur la base des résultats de l'analyse des capacités, SNCF Réseau établit, dans l'année suivant la déclaration de saturation constatée **un plan de renforcement** visant à prévoir les mesures et investissements capacitaires nécessaires à la levée des contraintes pesant sur l'infrastructure. Sous réserve des conditions de financement envisagées, la mise en œuvre de ce plan est soumise à **l'approbation du Ministère en charge des Transports.**

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Argenteuil et Conflans-Sainte-Honorine** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de **l'horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage \geq 70%**. Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

ARGENTEUIL - CONFLANS		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Argenteuil triage P5	07 : 00 - 09 : 00	V1
- Conflans Sainte Honorine BV	16 : 45 - 19 : 45	
	06 : 00 - 09 : 00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Aubagne et Toulon – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Aubagne et Toulon** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

AUBAGNE - TOULON		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Aubagne - Toulon	17 : 15 – 18 : 15	V1
	06 : 30 – 08 : 30	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Cannes et Nice – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Cannes et Nice** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

CANNES - NICE		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Cannes – Nice-Ville	17 : 00 – 19 : 00	V1
	07 : 00 – 09 : 00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Gagny et Valenton – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne **entre Gagny et Valenton** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

GAGNY – VALENTON		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Gagny Bif. Sud - Valenton GC	20 : 00 – 21 : 00	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible sur la LGV d'interconnexion Ile-de-France – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la **LGV d'interconnexion Île-de-France** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.

- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1 par heure** et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

LGV Interconnexion IDF		
Bif de Yerres – Bif de Chevry-Cossigny	16 : 15 – 19 : 15	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon et Saint-André-le-Gaz – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Lyon et Saint-André-le-Gaz** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1 par heure** et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

LYON – SAINT-ANDRE-LE-GAZ		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Bif de Vénissieux – Heyrieux	16 : 30 – 17 : 30 08 : 00 – 09 : 00	V1 V2
St-Quentin-Fallavier – St-André-le-Gaz	16 : 00 – 21 : 00 06 : 00 – 09 : 00	V1 V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Lyon Saint-Clair et Ambérieu – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Lyon Saint-Clair et Ambérieu** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillon supplémentaire <1 par heure** et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

LYON SAINT-CLAIR - AMBERIEU		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Lyon Saint-Clair – Ambérieu Poste	16 : 15 – 19 : 15 06 : 00 – 10 : 00	V1 V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Moirans et Grenoble – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Moirans et Grenoble** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

MOIRANS – GRENOBLE		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Moirans - Grenoble	06 : 30 – 08 : 30	V1
	17 : 00 – 20 : 00	
	06 : 30 – 08 : 30	V2
	16 : 30 – 19 : 30	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Nantes et Angers – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Nantes et Angers** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

NANTES – ANGERS		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Nantes - Ancenis	07 : 30 – 09 : 30	V1
	17 : 00 – 20 : 00	
	06 : 30 – 08 : 30	V2
	16 : 15 – 18 : 15	

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Narbonne et Raccordement de Lattes – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Narbonne et Raccordement de Lattes CNM** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

NARBONNE – RACCORDEMENT DE LATTES CNM		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Narbonne - Sète	14 : 00 – 16 : 00	V1
	17 : 00 – 19 : 00	
Sète – Raccordement de Lattes	17 : 00 – 19 : 00	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Austerlitz et Brétigny – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Paris Austerlitz et Brétigny** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

PARIS AUSTERLITZ – BRÉTIGNY		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Bibliothèque François	17 : 00 - 20 : 00	V1B
Mitterrand – Choisy-le-Roi	07 : 15 - 09 : 15	V2B
Choisy-le-Roi – Juvisy	17 : 00 – 19 : 00	V1B
	07 : 00 – 09 : 00	V2B
Juvisy – Brétigny	17 : 15 – 19 : 15	V1
	07 : 00 – 09 : 00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Paris Nord et Creil (ligne 272) – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Paris Nord et Creil (ligne 272)** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

PARIS NORD – CREIL		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Bif. De Pierrefitte –	06 : 30 – 08 : 30	V1
Bif. De Gonesse	08 : 15 – 09 : 15	V2
Bif. De Gonesse – Creil Bif. De	07 : 15 – 08 : 15	V1
	18 : 00 – 19 : 00	
Laversine	07 : 00 – 09 : 00	V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Sartrouville et Mantes la Jolie – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Sartrouville et Mantes-la-Jolie** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

SARTROUVILLE – MANTES-LA-JOLIE		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Sartrouville BV – Vernouillet – Verneuil BV	17:00 – 20:00	V1
	06:30 – 09:30	V2
Sartrouville BV - Achères Bif de Dieppe	08:00 – 09:00	V1bis
	17:00 – 20:00	
	07:15 – 09:15 16:30 – 19:30	V2bis
Epône Mézières BV – Mantes Station	17:00 – 20:00	V1

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-André-le-Gaz et Chambéry – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Saint-André-le-Gaz et Chambéry** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

Saint-André-le-Gaz - Chambéry		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Saint-André-le-Gaz – Chambéry	12 : 30 – 21 : 30 06 : 00 – 11 : 00	VU

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Saint-Pierre d'Albigny et Modane – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Saint-Pierre d'Albigny et Modane** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité

résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

SAINT-PIERRE D'ALBIGNY – MODANE		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Saint-Pierre d'Albigny Bif – Modane AG	10 : 00 – 16 : 00	VU (IPCS)

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

Décision de déclaration de saturation prévisible de la section entre Strasbourg et Sélestat – HDS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2003-194 relatif à l'utilisation du réseau ferroviaire traduites dans l'article 4.4.3 du Document de Référence du Réseau (DRR) applicable pour l'HDS 2022, SNCF Réseau identifie la section de ligne entre **Strasbourg et Sélestat** comme étant susceptible d'être saturée au terme de la construction de l'**horaire de service 2022** (voir explications ci-dessous du processus). A ce titre, SNCF Réseau procède sur cette section à une déclaration de saturation prévisible.

Le niveau de contrainte capacitaire motivant cette décision est évalué selon l'application conjointe de deux critères :

- **Un taux de compactage $\geq 70\%$.** Le taux de compactage représente le niveau d'utilisation de la section lorsque toutes les circulations sont compactées au maximum selon les normes de tracé applicable ; le reste de capacité disponible représente la capacité résiduelle.
- **Une disponibilité de sillons supplémentaires <1** par heure et en moyenne pour au moins un type de service ferroviaire (capacité résiduelle adaptée par type de service selon sa vitesse et sa

politique de desserte, les services étant : trains rapides, trains omnibus, trains de fret).

Les horaires et voies concernés par cette déclaration sont détaillés ci-dessous.

CARACTERISTIQUES DE LA SATURATION PREVISIBLE SUR LA SECTION

STRASBOURG – SELESTAT		
PR début - PR fin	Heures	Voie(s) concernée(s)
Benfeld E3 – Fegersheim E4	07 : 00 – 08 : 00	V2
Fegersheim E4 – Bif de Graffenstaden	07 : 00 – 08 : 00 07 : 00 – 08 : 00	V1 V2
Sélestat - Benfeld E3	16 : 00 – 17 : 00 07 : 00 – 08 : 00	V1 V2

La présente déclaration est consultable en texte intégrale sur le site internet : <https://www.sncf-reseau.com>.

3 Contrats et marchés

Avis relatif aux occupations destinées à l'installation et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public

Selon les dispositions des articles L. 2111-9 et suivants du Code des transports, SNCF RESEAU, attributaire des biens, propriété de l'Etat, est gestionnaire du réseau ferré national.

SNCF RESEAU souhaite favoriser la mise en œuvre par les opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public de stratégies de couverture du réseau ferré national par leurs réseaux mobiles. Ces stratégies reposent notamment sur la création, par des sociétés spécialisées, d'infrastructures passives accueillant les équipements actifs desdits opérateurs.

A compter de la publication du présent avis de publicité au bulletin officiel de SNCF RESEAU, toute société en ayant la compétence peut demander à SNCF RESEAU l'attribution d'une convention-cadre relative à l'occupation d'emprises dépendantes du domaine public affecté à SNCF RESEAU destinée à l'installation et à l'exploitation de réseaux de

communications électroniques ouverts au public. Le domaine concerné est l'ensemble du domaine public ferroviaire de SNCF RESEAU. Ladite attribution conduit à l'octroi dans les conditions que la convention-cadre définit, de conventions d'occupation temporaire pour chaque station radioélectrique.

Le modèle de convention-cadre et toute autre information sont disponibles sur simple demande au contact ci-après.

Contact :
SNCF RESEAU
DGST-TL-RMP
A l'attention du Directeur RMP
18 rue de Dunkerque 75010 Paris

Mail : guichet.operateurs.mobile@sncf.fr

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – février 2021

Modifications au 28 février 2021

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} février 2021 et le 28 février 2021 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Dysfonctionnement des dispositifs de sécurité ou automatismes embarqués	RFN-CG-SE 07 B-00-n°001	DST-EXP-DOCEX-0110252	5	09/12/2020	13/06/2021

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire n°1 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 28 février 2018

Est portée à la connaissance du public, la décision de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 20 février 2018 : Le terrain nu sis à LE QUESNOY (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
LE QUESNOY	« LA GARE »	AD	69p.	7 000
		TOTAL		7 000

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 12 octobre 2020 : Le terrain non bâti sis à ANNET-SUR-MARNE (77), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
77410	Le Moulinard	ZD	59	23 158
		TOTAL		23 158

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de SEINE ET MARNE.

- 12 octobre 2020 : Les terrains non bâtis sis à CHATENAY-MALABRY (92), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92290	Le Petit Chatenay	AK	78p	171
92290	Le Petit Chatenay	AK	80	693
92290	Le Petit Chatenay	AK	81p	1 038
92290	Le Petit Chatenay	AK	5	10
92290	Le Petit Chatenay	AK	20	33
TOTAL				1 945

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du HAUTS-DE-SEINE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis complémentaire n°2 de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 décembre 2020

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 14 décembre 2020 : Le terrain non bâti sis à OSNY (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95520	Le Moulinard	AR	332	1 051
TOTAL				1 051

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 17 décembre 2020 : Le terrain bâti sis à HOUDAN (78), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m ²)
		Section	Numéro		
78550	La Gare	AL	131p	bâti	4 604
TOTAL					4 604

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES.

- 18 décembre 2020 : Le terrain non bâti sis à PARIS (15^{ème}) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
75015	35 rue Alphonse Bertillon	AI	165	378
75015	81 rue Castagnary	AQ	122	1 064
TOTAL				1 442

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 mars 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 8 mars 2021 : Le terrain non bâti sis à ETREMBIERES (74), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
ETREMBIERES (74100)	Chemin de la digue	A	2117	160
TOTAL				160

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de HAUTE SAVOIE.

- 15 mars 2021 : Le terrain non bâti sis à BEZIERS (34), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
34500 BEZIERS	AV DU PORT NOTRE DAME	LV	89	860
TOTAL				860

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'HERAULT.

- 24 mars 2021 : Le terrain non bâti sis à SAINT-MASMES (51), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
51505 SAINT-MASMES	Les Messes	B	80p	±200
TOTAL				±200

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE.

- 31 mars 2021 : Le terrain plain-pied sis à PORT-DE-BOUC (13), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
PORT-DE-BOUC 13077		AD	0012c	18 258
TOTAL				18 258

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la BOUCHES-DU-RHÔNE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 15 avril 2021

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 7 avril 2021 : Le terrain sis à BETHUNE (62), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62119	Place du Maréchal Joffre et rue du Beau Marais	BM	34 126	1 343 9 064
TOTAL				10 407

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS.

- 8 avril 2021 : Les terrains nus sis à COURTONNE LA MEURDRAC (14), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
14193 COURTONNE LA MEURDRAC	Chemin de la Gare	C	531	689
14193 COURTONNE LA MEURDRAC	Chemin de la Gare	C	528p	880
TOTAL				1 569

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la CALVADOS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

6 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 7 avril 2021 portant organisation de la concertation préalable au projet de modernisation ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy

La directrice générale adjointe Clients et Services de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-28,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 des statuts annexés,

Vu délibération du Conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 29 janvier 2020 portant nomination du Président-Directeur Général de SNCF Réseau,

Vu la décision du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Président-Directeur Général au directeur général adjoint Clients et Services,

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme,

décide d'engager la concertation relative à la mise en conformité des documents d'urbanisme dans le cadre du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy.

Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.

La concertation se déroulera du 19 avril au 9 mai 2021

Fait à SAINT-DENIS, le 7 avril 2021
SIGNE : La directrice générale adjointe clients et services
Isabelle DELON